

Convention académique

conclue dans le cadre du statut d'Étudiant- Entrepreneur

Porteur de projet

Cette convention est établie en application de la déclaration d'engagement de la HELHa en matière d'entrepreneuriat.

Elle a pour objectif de clarifier les rôles et responsabilités de chacune des parties dans le cadre du cursus sans préjudice des prescrits légaux et des réglementations en vigueur dans les Hautes Ecoles.

Cette convention académique est établie entre :, étudiant dénommé ci-après Étudiant-Entrepreneur (EE) Porteur de projet

Et....., représentant de la Cellule Etudiant Entrepreneur dénommée ci-après CEE

Et....., directeur(trice) de.....
à la HELHa.

Il est convenu ce qui suit :

L'Étudiant-Entrepreneur Porteur de projet s'engage à :

- Tout mettre en œuvre pour assurer le déroulement optimal de son projet.
- Participer activement aux activités proposées par la CEE
- Respecter tous les éléments de cette convention.
- Faire mention de la CEE et de la HELHa dans tous les éléments de communication de son projet.

La HELHa s'engage à :

- Fournir des informations et des outils permettant de sensibiliser l'EE Porteur de projet à l'innovation et à la démarche entrepreneuriale.
- Veiller à l'acquisition des compétences de base nécessaires à la définition précise de son projet,
- Assurer l'accompagnement/coaching pratique de l'EE Porteur de projet.
- Soutenir l'EE Porteur de projet qui souhaite aller plus loin dans la démarche à travers les dispositifs d'accompagnement existants extérieurs à la HELHa.

L'étudiant entrepreneur garde la propriété intellectuelle de son projet.

Année académique 26-27

L'étudiant entrepreneur reconnaît avoir pris connaissance et accepte l'ensemble des éléments présents dans la présente convention ainsi que dans la charte jointe à cette convention.

Signatures (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Fait àen 3 exemplaires, le

L'Étudiant-Entrepreneur Porteur de projet

Le représentant de la CEE

La Direction

Charte de l'Étudiant Entrepreneur à la HELHa

Préambule

Concilier études supérieures et projet entrepreneurial représente un défi exigeant. Les étudiant-es doivent jongler entre exigences académiques et engagements entrepreneuriaux (rencontres avec des incubateurs, prospects, clients, partenaires...). Ce statut vise à soutenir ces étudiant-es dans leur double projet en leur proposant des aménagements académiques et un accompagnement personnalisé.

En cohérence avec l'article 220 et suivants du Règlement Général des Études (RGE) et avec le Plan Politique Social et Culturel (PPSC), la HELHa soutient toute initiative en lien avec l'entrepreneuriat et encourage toute initiative prise par les équipes pédagogiques en matière d'entrepreneuriat. Elle collabore également avec Wallonie Entreprendre, les incubateurs pour étudiants et les acteurs de l'enseignement supérieur.

Le statut repose sur **trois principes** :

1. **Reconnaissance de l'engagement dans les activités entrepreneuriales** comme partie intégrante du développement personnel.
2. **Équité**, et non privilège : l'étudiant bénéficie d'aménagements uniquement pour compenser des contraintes objectives.
3. **Responsabilité partagée** : l'étudiant s'engage à représenter positivement la HELHa, tandis que l'institution s'engage à l'accompagner.

Note sur le langage : Par souci de lisibilité, le masculin est utilisé de manière générique dans ce document, mais toutes les dispositions s'appliquent à l'ensemble des étudiants, sans distinction de genre.

Titre I — Conditions d'accès au statut

Article 1 — Étudiants éligibles

Le statut académique d'Étudiant Entrepreneur (EE) peut être octroyé à tout étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de la HELHa.

Titre II — Procédure d'octroi, de renouvellement et de retrait

Article 2 — Ouverture des demandes

La demande doit être introduite dans les délais fixés par l'établissement, généralement entre la fin du mois de mai et le 10 octobre de chaque année académique. Toute demande hors délai ne sera examinée que sur base de circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

Deux formes de ce statut existent :

- Le statut d'Étudiant-Entrepreneur Explorateur
- Le statut d'Étudiant-Entrepreneur Porteur de projet.

Le statut d'Étudiant-Entrepreneur Explorateur est accessible sans condition à tout étudiant manifestant un intérêt pour l'entrepreneuriat. Il permet à l'étudiant de participer aux événements, ateliers ou conférences organisés dans ce cadre. Il ne donne pas lieu à un accompagnement personnalisé ni à un justificatif d'absence.

Le statut d'Étudiant-Entrepreneur Porteur de projet est conditionné à la validation de 60 crédits ECTS en Bloc 1 et au dépôt d'une demande décrivant le projet entrepreneurial que l'étudiant souhaite développer. Cette demande doit être déposée auprès de la Cellule Étudiants Entrepreneurs (CEE) de la HELHa. L'étudiant Porteur de projet bénéficie d'un accompagnement personnalisé, des informations et événements relatifs à l'entrepreneuriat, d'une mise en réseau des étudiants entrepreneurs...

Article 3 — Constitution du dossier

La demande du statut d'Étudiant Entrepreneur se fait via un formulaire en ligne.

Délais :

Entre le mois de mai et jusqu'au 10 octobre.
Le statut est valable pour une année académique.

Article 4 — Commission et décision

La CEE examine les dossiers de demande de statut en **commission**, une fois par an. Le Directeur aux Enseignements signe la convention.

La décision est notifiée dans un délai de **15 jour ouvrable après la fermeture du formulaire**.

Article 5 — Renouvellement du statut

Le statut est octroyé pour **une année académique**.

Il peut être renouvelé sur demande, via le même formulaire de demande du statut d'Étudiant Entrepreneur, avec une mise à jour du dossier.

Titre III — Droits et engagements de l'étudiant

Article 6 — Engagements de l'étudiant bénéficiaire

L'étudiant qui obtient le statut s'engage à :

- **signer la présente charte et la convention**
- tout mettre en oeuvre pour assurer le déroulement optimal de son projet ;
- **collaborer activement** et communiquer avec son coach ;
- Participer activement aux activités proposées par la CEE ;
- **communiquer tout changement dans sa situation (inscription et désinscription au statut) ;**
- **introduire une demande d'aménagement d'horaires** auprès de son coach CEE lorsqu'une obligation liée à son activité entrepreneuriale entraîne un conflit d'agenda.
Cette demande est examinée en collaboration avec l'enseignant concerné et les coordinateurs. ***La communication d'une obligation ou d'une prestation ne constitue pas un droit automatique à l'absence : chaque situation est analysée au cas par cas.***
- **participer, au besoin, à un accompagnement** avec la cellule psychologique de la Haute École, afin d'assurer un suivi préventif ;
- **dans la mesure du possible, représenter la HELHa**. Cela peut prendre plusieurs formes : participation à des événements, publications dans les médias HELHa, ou implication dans des projets promotionnels liés au statut ;

- **mentionner la CEE et la HELHa** dans les différentes communications liées à son projet ;
- **adopter un comportement exemplaire**, en accord avec les valeurs de la HELHa.
- **maintenir une démarche académique active** : récupérer les cours manqués, respecter les échéances convenues, collaborer avec les enseignants ;

Titre IV — Accompagnement et aménagements

Article 7 — Encadrement

L'étudiant bénéficiaire est accompagné par :

- Un relais de la CEE qui l'aide dans la gestion de son projet ;
- Une psychologue, au besoin, qu'il peut consulter jusqu'à 5 fois par an ;
- Un relais de la Cellule d'Aide à la Réussite, au besoin, afin d'analyser sa méthode de travail ;
- Des formateurs dans le cadre des modules d'Introduction à la Création d'Entreprise (ICE), s'il en fait le choix.

La HELHa s'engage à :

- fournir des informations et des outils permettant de sensibiliser l'Etudiant Entrepreneur Porteur de projet à l'innovation et à la démarche entrepreneuriale ;
- **veiller** à l'acquisition des compétences de base nécessaires à la définition précise de son projet ;
- soutenir l'EE porteur de projet qui souhaite aller plus loin dans la démarche à travers les dispositifs d'accompagnement existants extérieurs à la HELHa.
- garantir à l'étudiant entrepreneur la pleine propriété intellectuelle de son projet.

À sa demande, l'étudiant peut (*):

bénéficier d'un programme allégé, en accord le jury, conformément au Règlement Général des Etudes (RGE). Ce point ne s'applique qu'aux EE porteurs de projet et non aux EE explorateurs ;
être dispensé partiellement d'activités d'apprentissage, sur base d'un justificatif et avec l'accord du DAE et du jury (absences justifiées aux cours, au TP...) ;
demandeur une adaptation d'évaluation (adaptation de l'horaire et/ou adaptation de la forme de l'épreuve), si des prestations importantes coïncident avec les examens.

(*) Ces modalités spécifiques restent soumises à l'appréciation de la Direction, de la Coordination et des professeurs concernés en tenant compte de l'Article 8 — Allègement et adaptation du programme pour les étudiants reconnus par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2020

Article 9 — Autres aménagements académiques

Sur demande, l'étudiant porteur de projet peut solliciter (*):

le report de la remise de travaux ;
l'adaptation d'horaires ;
le changement de groupes ;
l'accès prioritaire à la cellule d'orientation.

(*) Ces modalités spécifiques restent soumises à l'appréciation des professeurs concernés.

Article 10 — Avantages logistiques

L'étudiant entrepreneur peut également :

- accéder gratuitement et sous réserve de disponibilité à un local pour rencontrer des partenaires, clients, prospects dans le cadre de son projet d'entrepreneuriat ;

Titre V — Retrait du statut

Article 11 — Retrait anticipé

Avant toute décision définitive, une **procédure d'alerte** est mise en place : l'étudiant concerné reçoit un avertissement formel et bénéficie d'un délai de **10 jours ouvrables** pour fournir des justifications ou rectifier sa situation.

Le statut peut être retiré en cours d'année si :

- l'étudiant n'honore pas ses engagements ;
- il abandonne le projet pour lequel il a demandé le statut d'**Étudiant-Entrepreneur Porteur de projet** ;
- il **commet une faute grave** contraire aux valeurs de la HELHa
- le retrait est motivé par la Cellule Étudiant Entrepreneur et le DAE.

Titre VI — Valorisation et développement personnel

Article 12 — Valorisation du statut

En fin de parcours, les étudiants bénéficiaires peuvent recevoir un « **Label Etudiant Entrepreneur** », délivré par la Cellule Étudiant Entrepreneur, attestant de leur engagement dans leur double projet. Ce label peut prendre la forme d'un certificat officiel joint au diplôme, d'une mention spécifique sur le supplément au diplôme ou encore d'open badges.

Article 13 — Formations complémentaires proposées

Des formations ciblées peuvent être proposées aux étudiants bénéficiaires tout au long de l'année, en collaboration avec la Cellule d'Aide à la Réussite :

- o gestion du temps et des priorités ;
- o gestion du stress dans les études

Signature de l'étudiant (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Fait à le